

Fédération de Russie

Olga Murashko
Johannes Rohr

Les peuples autochtones ne sont pas reconnus en tant que tels par la législation russe ; cependant, l'art. 67 de la constitution actuelle garantit les droits des « peuples autochtones minoritaires » (littéralement : « peuples autochtones en petit nombre »).

La loi fédérale de 1999 sur les garanties des droits des peuples autochtones minoritaires de la Fédération de Russie précise que les peuples autochtones minoritaires sont des groupes de moins de 50 000 membres, perpétuant certains aspects de leurs modes de vie traditionnels et qui continuent à vivre sur leurs terres ancestrales.¹ Selon cette loi et deux autres lois-cadres promulguées à la fin de l'ère Eltsine, les peuples autochtones minoritaires ont le droit de consulter et de participer dans des cas spécifiques. Cependant, il n'existe pas de concept tel que le « consentement libre, préalable et éclairé » inscrit dans la législation.

Les deux dernières décennies ont vu une érosion constante de ce cadre juridique et une forte recentralisation de la Russie, y compris l'abolition de plusieurs territoires autochtones autonomes.

Sur les plus de 160 peuples qui habitent le territoire de la Russie contemporaine, 47 sont officiellement reconnus comme « peuples autochtones minoritaires ».

Parmi ceux-ci, 40 habitent ou ont habité des lieux du « Nord, de la Sibérie et de l'Extrême-Orient ». Ces derniers sont au nombre d'environ 260 000, soit moins de 0,2 % de la population russe totale, dont les Russes ethniques représentent environ 80 %. Un autre groupe, les *Izhma Komi* ou *Izvatas*, cherche à être reconnu, ce qui continue d'être refusé, et au moins un autre, les *Kerek*, est déjà éteint. Sept autres minorités autochtones vivent en Russie européenne.

Les peuples plus importants, par exemple les Tuvans et les Yakoutes, ne sont pas officiellement considérés comme des peuples autochtones, et leur auto-identification varie. Depuis l'annexion de la Crimée par la Russie, plusieurs groupes ethniques qui s'identifient comme autochtones sont passés sous le contrôle de la Russie : les *Tatars* de Crimée, les *Krymchaks* et les *Karaim* ; cependant, la Russie n'a pas reconnu cette auto-identification.

Les deux tiers des peuples autochtones sont ruraux et dépendent en grande partie de stratégies de subsistance traditionnelles telles que la pêche, la chasse et l'élevage de rennes, tandis que la Russie dans son ensemble est un pays très urbanisé.

La société civile en Russie est affectée par le rétrécissement continu de l'espace civique. Depuis 2012, les ONG qui reçoivent des financements étrangers peuvent être officiellement classées « agents étrangers », ce qui conduit nombre d'entre elles à fermer afin de minimiser l'exposition aux risques juridiques. De

nombreuses ONG étrangères ont été interdites en tant qu'« organisations indésirables ».

Les revenus d'exportation de la Russie sont largement générés par la vente de combustibles fossiles et d'autres minéraux, souvent extraits de territoires traditionnellement habités ou utilisés par les peuples autochtones. Comme de nombreux pays riches en ressources, la Russie est fortement touchée par la « *malédiction des ressources* », alimentant l'autoritarisme, la corruption et la mauvaise gouvernance et qui, à bien des égards, a un impact négatif sur l'état des droits humains des peuples autochtones et limite les opportunités pour leur protection efficace.

La Russie n'a pas ratifié la Convention 169 de l'OIT et n'a pas non plus approuvé la DNUDPA. Le pays a hérité de son adhésion aux principaux pactes et conventions des Nations Unies de l'Union soviétique : le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale (ICERD), la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (ICEDAW) et la Convention relative aux droits de l'enfant (CRC). Il a également ratifié la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (FCNM) du Conseil de l'Europe.

Évènements en 2020

Une nouvelle constitution

Le changement au niveau législatif qui a le plus marqué le pays a été l'amendement de la constitution, qui *inter alia* autorise le président actuel Vladimir Poutine à rester légalement au pouvoir jusqu'en 2036.²

Cette nouvelle constitution a conservé toutes les normes les plus importantes concernant les droits des peuples autochtones. Cependant, avant l'amendement, l'article 69 concernait exclusivement les peuples autochtones, garantissait leurs droits, conformément aux traités, principes et normes internationales, soulignant *inter alia* leurs droits fonciers et leurs droits aux ressources traditionnelles utilisées. En revanche, la version de l'amendement comprend deux nouveaux paragraphes, dont un relatif à la protection de l'identité culturelle des ethnies russes à l'étranger.

Autres lois et mesures exécutives

Une autre loi fédérale intitulée « *Sur le soutien de l'État pour l'activité entrepreneuriale engagée dans la zone arctique de la Fédération de Russie* » a été adoptée le 13 juillet. Sous la pression publique et à la suggestion du Parlement de la République Sakha [Iakoutie], on a ajouté l'article 28 qui s'intitule :

Mesures de soutien de l'État ciblant les activités économiques traditionnelles des populations autochtones minoritaires de la Fédération russe en cours dans la zone arctique ».

D'après cet article, afin de préserver et soutenir les activités économiques traditionnelles des peuples autochtones de la zone arctique, le gouvernement va approuver un programme de soutien initié par l'État. De plus, le corps fédéral responsable devra, en coordination avec le *Conseil civique de la zone arctique*, approuver une « *norme de responsabilité pour les résidents de la zone arctique en association avec les minorités autochtones de la Fédération de Russie habitant et /ou gérant des activités économiques traditionnelles dans la zone arctique* ».

Au moment de rédiger cet article, ce programme n'était pas disponible pour le public, alors que la « *norme de responsabilité* », bien qu'approuvée par le *Conseil civique de la zone arctique* en septembre 2021 est toujours en attente d'approbation par le gouvernement.

En octobre, le président a promulgué un décret :

« *Sur la Stratégie pour le développement de la zone arctique de la Fédération de Russie et sur la garantie de la sécurité nationale jusqu'en 2035* »⁴.

Dans une lettre ouverte écrite par le Réseau du forum autochtone { *Indigenous Network Aborigen Forum/ AF*] en réponse au décret, les activistes autochtones ont signalé le manque de conditions dans la Stratégie pour un développement auto-déterminé des peuples autochtones et, en particulier, l'échec du gouvernement russe à mettre en place la *Loi fédérale de 2001 sur les Territoires de l'Utilisation des Ressources Naturelles Traditionnelles*, qui exige que les territoires autochtones soient délimités et qu'ils doivent avoir un titre de propriété avant d'accorder des concessions aux entreprises commerciales ou autoriser le déploiement des installations militaires. AF a souligné que la Russie a le devoir d'assurer les consultations de bonne foi et de respecter le droit au Consentement Libre, Préalable, Informé/ CLPI lorsqu'il s'agit du développement de l'Arctique.⁵

En septembre, le gouvernement russe a émis un décret concernant la consultation et la compensation des peuples autochtones pour les dommages causés sur les zones de leur activité traditionnelle⁶. L'association Evenki « Arun » a souligné que :

*Ce décret est motivé par une stratégie qui cherche à subvenir et promouvoir un programme extractif et à augmenter la dépendance du gouvernement et d'autres gouvernements régionaux au pétrole, au gaz et autres ressources minières génératrices de revenus.*⁷

Ce décret enfreint le droit au CLPI par la mise en place de *Conseils autochtones régionaux* sélectionnés par le gouvernement, qui représenteront les peuples autochtones dans tout accord écrit, même s'ils ne sont pas légalement constitués. Selon le décret, les projets d'accord seront annoncés au public par les médias et les gens pourront commenter. Néanmoins, ce processus n'est pas conforme avec le devoir de l'État de la « *Consultation de bonne foi avec les peuples s autochtones* ».⁸

La « Liste de membres des peuples autochtones » – mettant fin aux droits collectifs

Le 23 septembre, le gouvernement a adopté un décret très conséquent intitulé :
« *Sur l'approbation des règles pour la maintenance de la liste d'Individus appartenant aux minorités autochtones* ». ⁹

Le décret applique une nouvelle disposition « Sur l'inscription d'individus appartenant aux minorités autochtones » qui avait été ajoutée au préalable dans le cadre de la loi fédérale « *sur les garanties des droits des minorités autochtones de la Fédération de Russie* ». Cet ajout confirme les pires craintes des activistes autochtones, il limite la majorité des droits et des bénéfices dues aux peuples autochtones en Russie pour des *individus* figurant sur la liste, transformant ainsi la majorité des droits substantifs et collectifs en droits individuels qui peuvent être accordés ou retirés par les autorités, signalant une rupture définitive entre une démarche reposant sur les droits et la législation.

Le nouvel article 7.1 de la loi « sur les Garanties » présente une procédure bureaucratique compliquée pour ceux désirant être inscrits sur la Liste, comportant un exemplaire de candidature de 11 pages. En plus de la preuve d'ethnicité, le candidat doit fournir plusieurs justificatifs, y compris l'adresse de résidence, l'activité traditionnelle, l'appartenance à une communauté autochtone, le numéro d'identification fiscale, que les autochtones nomades ou semi-nomades n'ont pas.

Dans le même temps, le décret stipule que, pour être éligible à l'inscription sur la Liste, un demandeur doit être inscrit dans une zone figurant sur le registre fédéral des activités économiques traditionnelles des minorités autochtones, ces deux documents que le gouvernement russe a adoptés en 2009. ¹⁰

Ces deux registres ont été longtemps critiqués car, pour quelques territoires, le registre des zones habitées comporte seulement les villages eux-mêmes et non les lieux où ils chassent, pêchent, cueillent et élèvent les rennes. Le registre des activités économiques traditionnelles est également obsolète. Il a été critiqué pour ne pas avoir inclus les activités traditionnelles liées à la protection et au développement des langues autochtones, la promotion de la culture traditionnelle, l'enseignement du savoir traditionnel, les occupations et les compétences, y compris en matière de tourisme ethnique.

La législation adoptée en 2020 reflète un changement de paradigme. Alors que la loi fédérale de 1999 sur les garanties reflète le point de vue « traditionaliste » dont les partisans estiment que les peuples autochtones eux-mêmes doivent décider de leur développement et que l'État devrait se limiter à son rôle de protecteur, depuis les années 2000, les partisans du concept de la « modernisation » menée par l'État, semblable à celle mise en place pendant l'ère soviétique entre 1930-1970 ont pris le dessus en définissant la démarche de l'État envers les peuples autochtones. ¹¹
« *Les modernisateurs* » rejettent les principes qui sont fondamentaux pour la loi internationale sur les droits humains telle que la relation spéciale qu'entretiennent les peuples autochtones avec leur terre et leur mode de vie traditionnel et leur droit de choisir librement leur voie de développement et leur droit à l'autonomie.

Avant l'introduction des amendements, quelques 260 000 peuples du Nord avaient la prérogative de l'usage prioritaire des ressources naturelles traditionnelles, l'exemption fiscale pour leur usage, la retraite anticipée et d'autres droits. Prétextant que la nouvelle législation est introduite dans les intérêts des peuples autochtones, le gouvernement russe semble vouloir diminuer drastiquement le nombre de bénéficiaires des avantages sociaux de l'État, priver les peuples autochtones de leurs droits collectifs et abîmer leur identité autochtone.¹²

Gennady Shchukin, un activiste dolgan et membre du conseil local de la péninsule de Taïmyr, un ancien territoire autonome en Arctique rattaché au Kraï de Krasnoïarsk a commenté :

*Votre gouvernement a déjà divisé notre peuple, séparés nos intellectuels du peuple de la toundra, les enfants de leurs parents, les retraités de leurs petits-enfants, les femmes de leurs maris par la Liste avant même que celle-ci soit instaurée. Le peuple ne peut pas être mélangé entre les gens de « l'asphalte » et les gens de la « route boueuse ». Un peuple ne peut pas être ou ne pas être sur la liste. Un peuple est une entité, dans sa diversité.*¹³

Les territoires autochtones frappés par les désastres environnementaux

En mai, un important accident industriel a frappé les territoires autochtones de Taïmyr lorsqu'une centrale pétrolière dirigée par une filiale du géant minier Norilsk Nickel a déversé près de 20 000 tonnes de résidus pétroliers dans les sols, fleuves et lacs à proximité de la cité minière de Norilsk.

En juillet, l'Organisme russe de surveillance environnementale a estimé le coût des dégâts causés par la fuite à 148 milliards de roubles, soit près de 1.67 milliard d'euros. Le PDG de l'Agence fédérale des Pêches a estimé que cela prendrait 18 ans de réapprovisionner les stocks en poissons de Taïmyr.¹⁵

La catastrophe a beaucoup traumatisé les communautés autochtones de la région pour laquelle le poisson d'eau douce des lacs et des rivières constitue une importante source de nourriture.¹⁶

En décembre, sept mois après la catastrophe, on a annoncé que 699 personnes seraient indemnisées par l'entreprise responsable du désastre.¹⁷ Au total, 174 millions de roubles, soit 1.9 million d'euros ont été versés, ce qui veut dire que chaque parti en moyenne va recevoir un total de 2750 euros d'indemnisation pour avoir perdu leur moyen de subsistance, vraisemblablement pour de bon. L'accord d'indemnisation a été entériné par l'organisation centrale nationale des populations autochtones (RAIPON)¹⁸ supervisée par le gouvernement.

Il n'y a pas d'assistance prévue pour les victimes, qui devront changer de lieu de résidence, acheter une nouvelle maison, changer de métier, rechercher un emploi, etc.

En août, les activistes autochtones russes pour les droits ont fait appel à Elon Musk, le dirigeant de Tesla¹⁹ – un des plus grands consommateurs de produits Nornickel, de ne plus acheter chez NOR nickel, à moins que celle-ci :

- Fasse une évaluation des dommages environnementaux cumulatifs dans la Péninsule de Taïmyr et la région de Mourmansk [une autre région abritant des sites de production NOR nickel] ;
- Indemnise les minorités autochtones pour les dommages causés à leur mode de vie traditionnelle par les activités de l'entreprise.
- Prépare et finance un plan de remédiation pour les territoires dans la Péninsule de Taïmyr et la région de Mourmansk contaminées par l'entreprise ;
- Revoit sa politique sur les populations autochtones pour introduire les dispositions de la Déclaration des Nations-Unies sur les Droits des Peuples autochtones sur le droit du consentement libre, préalable et éclairé.

Projets industriels sans consentement

En Tchoukotka, les autochtones éleveurs de rennes sont menacés par un important projet industriel déjà approuvé par le gouvernement mais sans le consentement des communautés autochtones locales : la construction d'un complexe minier et de traitement, une route le reliant à la baie et la construction d'un nouveau port au Cap Nagleynyn.

Le Cap Nagleynyn et toute la baie de Chaun sont entourés de réserves naturelles qui protègent la migration printanière des oies et autres poules d'eau. Le port se situera à la droite du Cap, connu des locaux comme le cœur de la Tchoukotka. Des deux côtés de la baie se trouvent 2 villages, Rytkoutchi et Aïon, où 600 familles d'éleveurs de rennes, vivent.

Désespérés, les Tchouktches ont rédigé une lettre au gouverneur et à leur sénateur, avec une copie envoyée à leur représentation aux Nations-Unies exigeant l'arrêt de la construction et l'organisation de véritables consultations avec les communautés autochtones concernées. En retour, celles-ci ont reçu une lettre des autorités locales les informant que les consultations avaient déjà eu lieu mais à d'autres endroits.²⁰

Dans la région de Mourmansk, un autre projet approuvé par le gouvernement dans le but d'exploiter les gisements de platine dans la toundra de Fedorov, se situant dans les zones habitées traditionnellement par les Samis est également en cours. Les chefs samis essayent de contacter Rostekh, l'entreprise qui a remporté l'offre, à aucun usage.²¹ Les Samis connaissent tous bien les conséquences de tels projets, parce qu'ils ont été développés sur leurs terres ancestrales depuis l'industrialisation soviétique des années 1930. De ce fait, les masses de terre et les plans d'eau de la région de Mourmansk sont aujourd'hui contaminés et de vastes étendues forestières ont été détruites.

Mécanismes internationaux de droits humains

Le seul mécanisme sur les droits humains ayant envisagé une révision en 2020 a été la Convention cadre du Conseil de l'Europe pour la protection des minorités nationales. Le 8 décembre, le Comité des ministres du CDE a adopté la résolution CM ResCMN (2020)¹⁴, concluant sa révision de la Fédération de Russie, qui comme premier point de ses recommandations pour action immédiate a demandé à la Russie de :

Prendre des mesures résolutoires pour garantir l'égalité entière et effective pour les personnes appartenant aux minorités nationales, de redoubler les efforts pour mettre en place le document conceptuel pour le développement durable des populations autochtones peu nombreuses, de s'assurer que les conditions sont réunies pour les personnes appartenant aux populations autochtones de maintenir et de développer leurs cultures au sens large du terme et de leur permettre de participer activement aux projets les concernant, y compris l'exploitation des ressources naturelles.

Le 14 août 2020, le Comité des Nations-Unies sur les droits civils et politiques/droits humains a adopté une liste de questions concernant la Fédération de Russie (UN Document CCPR/C/RUS/Q/8),²³ paragraphe 16, qui demande à la Russie de répondre à ses précédentes observations de conclusion et de :

Décrire les mesures prises afin de respecter et protéger les droits des peuples autochtones, comprenant leur droit de les reconnaître comme autochtones et garantir leur consentement libre, préalable et éclairé dans toute décision les concernant, particulièrement ceux en rapport avec les activités des industries extractives.

Il fait référence au cas du village *shor* de Kazas, dont la montagne sacrée a été profanée par l'activité minière et la situation des deux défenseurs principaux pour les droits autochtones de ce village, aujourd'hui exilés en Suède, demandant à la Russie :

D'Indiquer les mesures prises sur le plan juridique et dans la pratique afin d'empêcher la pollution de l'air et des sols, la dégradation de l'eau potable et la destruction des sites sacrés et des sites funéraires résultant des activités industrielles, comme la montagne sacrée Karagay-Lyash.

Répondre aux allégations d'harcèlement des défenseurs des droits humains autochtones, que sont Vladislav Tannageshev et Yana Tannagesheva, et la liquidation forcée des organisations autochtones, comme le Centre de Soutien aux Peuples autochtones du Nord (CSIPN)

Notes and references

1. Russian Federation. "О гарантиях прав коренных малочисленных народов Российской Федерации." <http://pravo.gov.ru/proxy/ips/?docbody=&nd=102059473>
2. ГОСУДАРСТВЕННАЯ ДУМА, ФЕДЕРАЛЬНОГО СОБРАНИЯ РОССИЙСКОЙ ФЕДЕРАЦИИ. "Constitution of the Russian Federation as amended in 2020." 2020.

- <http://duma.gov.ru/news/48953/> Adopted by popular referendum on 12 December 1993 and amended by a nationwide referendum on 1 July 2020.
3. Russian Federation. “*O gosudarstvennoj podderzhke predprinimatel'skoj dejatel'nosti v Arkticheskoj zone Rossijskoj Federacii*” Law N 193-FZ, 13 July 2020. http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_357078/
 4. Ukaz Prezidenta Rossijskoj Federacii. “O Strategii razvitija Arkticheskoj zony Rossijskoj Federacii i obespechenija nacional'noj bezopasnosti na period do 2035 goda.” g. No 645, 16 October 2020. <http://kremlin.ru/acts/bank/45972>
 5. Indigenous Russia. “Открытое заявление Абориген Форума о Стратегии развития Арктической зоны Российской Федерации и обеспечении национальной безопасности на период до 2035 года.” <https://indigenous-russia.com/archives/8894>
 6. Постановление Правительства РФ. “Об утверждении Положения о порядке возмещения убытков, причиненных коренным малочисленным народам Российской Федерации, объединениям коренных малочисленных народов Российской Федерации и лицам, относящимся к коренным малочисленным народам Российской Федерации, в результате нанесения ущерба исконной среде обитания коренных малочисленных народов Российской Федерации хозяйственной деятельностью организаций всех форм собственности, а также физическими лицами” N 1488, 18 September 2020. http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_362663/
 7. Indigenous Russia. “Обращении общественной организации КМНС Эвенкийского района Красноярского края “Арун” в органы власти по вопросу о несоответствии действующему законодательству Положения о порядке возмещения убытков, причиненных КМНС и ДВ РФ в результате нанесения ущерба исконной среде обитания коренных народов.” 12 October 2020. <https://indigenous-russia.com/archives/8862>
 8. Ibid.
 9. Постановление Правительства РФ. “Об утверждении Правил ведения списка лиц, относящихся к коренным малочисленным народам Российской Федерации, предоставления содержащихся в нем сведений, а также осуществляемого в связи с его ведением межведомственного взаимодействия.” N 1520, 23 September 2020. http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_363124/
 10. Контактная информация. Pravila vedenija Spiska lic, odnosjashihsjk k korennyim malochislennym narodam Rossii. 23 September 2020. http://www.consultant.ru/document/cons_doc_LAW_363124/f137c37d1b99e9cdc923c63d3039b9f12ae39049/
 11. Tishkov V.A. Rekviev po etnosu: Issledovanija po social'no-kul'turnoj antropologii. M.: Nauka. 2003. S. V. Sokolovskij Nasel'niki i nasil'niki: opyt kriticheskogo analiza ponjatij “korennye narody”, “men'shinstva” i “migranty”: Novye etnicheskie gruppy v Rossii. Puti grazhdanskoj integracii (pod red. Stepanova V.V., Tishkova V.A.) — M.: FGNU “Rosinformagroteh”, 2009.
 12. Britskaya, Tatiana. “Учти меня, олень! ФСБ берет под полный контроль малые народы. Это-то еще зачем?!” Novaya Gazeta, 9 September 2020. <https://novayagazeta.ru/articles/2020/09/09/87006-uchti-menya-olen>
 13. Ibid.
 14. See RBC. “Rosprirodnadzor ocenil summu jekologicheskogo ushherba ot razliva TJeC-3.” Noril'skogo Nikelja, 2 October 2020. <https://www.rbc.ru/business/02/10/2020/5f748a779a79478068822a48>
 15. Kommersant. “Росрыболовство оценило ущерб от аварии в Норильске в 3,5 млрд рублей.” 25 September 2020 <https://www.kommersant.ru/doc/4508805>
 16. Pimenov, Dmitry. “My poterjali vozmozhnost' pit' chistuju vodu”: kak avarija na TJeC v Noril'ske otrazilas' na zhizni narodov Tajmyra.” Enisey, 22 September 2020, <https://www.enisey.tv/news/post-25017/>
 17. Сибирь Реалии. ““Норникель” заплатит компенсацию коренным народам Таймыра.” 22 December 2020. <https://www.sibreal.org/a/31012882.html>
 18. Agentsvo Neftegazovoi Informatsii. “Na Taimyre korennyim narodam nachali vyplachivat kompensacii za razliv topliva.” 24 December 2020. www.angi.ru/news/2885870-На-Таймыре-коренным-народам-начали-выплачивать-компенсации-за-разлив-топлива/
 19. Indigenous Russia. “#AnswerUsElonMusk! A Global Appeal by Aborigine Forum.” <https://indigenous-russia.com/archives/6719>
 20. Новая Газета. Обменяли на стекляшки: Почему чукотская деревня пожаловалась в ООН и при чем здесь Роман Абрамович. 4 September 2020 <https://novayagazeta.ru/articles/2020/08/28/86870-obmenyali-na-steklyashki>
 21. Фёдоровы тундры. Призыв к СП «Ростеха» о начале диалога с саами. 21 June 2020 <https://kolasapmi.com/2020/06/21/2020-30/>
 22. Council of Europe, Committee of Ministers. “Resolution CM/ResCMN(2020)14 on the implementation of the Framework Convention for the Protection of National Minorities by the Russian Federation.” 8 December 2020. https://search.coe.int/cm/pages/result_details.aspx?ObjectId=0900001680a07744
 23. United Nations, International Covenant on Civil and Political Rights. “List of issues in relation to the eighth periodic report of the Russian Federation.” CCPR/C/RUS/Q/8, 14 August 2020. <http://undocs.org/CCPR/C/RUS/Q/8>

Olga Murashko est une anthropologue russe et l'une des co-fondatrices de l'ancien bureau IWGIA de Moscou. Elle travaille pour soutenir les droits des peuples autochtones en Russie depuis les premières années de la perestroïka. Elle travaille comme consultante pour le Centre d'appui aux peuples autochtones du Nord (CSIPN).

Johannes Rohr est un historien allemand qui travaille avec les organisations des peuples autochtones en Russie depuis 1995, en se concentrant sur leurs droits économiques, sociaux et culturels. Il travaille actuellement comme consultant pour IWGIA et INFOE. En 2018, le service de renseignement russe FSB l'a banni du pays pendant 50 ans.

Source : IWGIA *The Indigenous World* 2021
Traduction pour le GITPA par **Constance Vaganay**
